



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL  
  
DES  
  
ACTES  
  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2017 - NUMERO 12 DU 23 janvier 2017**

# TABLE DES MATIERES

## RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté du 20 janvier 2017 portant composition de la commission de tirage au sort pris en application de l'arrêté rectoral du 19 janvier 2017.

Arrêté du 19 janvier 2017 portant organisation d'un tirage au sort des 20 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs (collèges A et B) de la commission de la recherche du conseil académique de la recherche du conseil académique de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France ».

## SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES HAUTS-DE-FRANCE - Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France.



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Lille, le 20 janvier 2017

Arrêté du 20 janvier 2017 portant  
composition de la commission de tirage au  
sort pris en application de l'arrêté rectoral  
du 19 janvier 2017

Rectorat

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Service de  
l'enseignement supérieur

20 rue St Jacques  
BP 709  
59033 Lille cedex

- Vu l'article L 719-8 du Code de l'Éducation ;
- Vu le décret n° 2015-1064 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2017 portant organisation d'un tirage au sort des 20 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs (collège A et B) de la commission de la recherche du conseil académique de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'arrêté du 19 janvier 2017 portant organisation d'un tirage au sort des 20 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs (collège A et B) de la commission de la recherche du conseil académique de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France », la commission de tirage au sort est formée comme suit :

**Président :**  
Madame Valérie PINSET, Secrétaire générale adjointe d'académie

**Secrétaire :**  
Monsieur Eric BILLOT, Adjoint au Chef du service de l'enseignement supérieur

**Article 2 :** Manuel HERNU, Chef du service de l'enseignement supérieur, est chargé de tirer au sort les représentants des collèges A et B.

**Article 3 :** Le Présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Luc JOHANN



académie  
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service de  
l'enseignement supérieur

20 rue St Jacques  
BP 709  
59033 Lille cedex

Lille, le 19 janvier 2017

Arrêté du 19 janvier 2017 portant organisation d'un tirage au sort des 20 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs (collèges A et B) de la commission de la recherche du conseil académique de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France ».

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu l'article L 719-8 du Code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2015-1064 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » ;
- Vu le jugement n°1510510 du tribunal administratif de Lille en date du 12 mai 2016 annulant les élections des représentants du collège A et du collège B à la commission de la recherche du conseil académique de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » ;
- Vu la consultation du président de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les représentants des collèges A et B de la commission de la recherche du conseil académique de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » sont désignés par un tirage au sort organisé par le recteur de l'académie de Lille, Chancelier des universités, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

**Article 2 :** La date du tirage au sort est fixée au mardi 7 février 2017.

Le tirage au sort est public.

Il se déroule au rectorat de l'académie de Lille (20, rue St Jacques, 59033 LILLE) en salle Polyvalente à 14 heures.

**Article 3 :** Les modalités, la date et le lieu du tirage au sort font l'objet d'une publicité opérée par le rectorat de l'académie de Lille et la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » au plus tard le 24 janvier 2017.

**Article 4 :** Le tirage au sort est effectué par le recteur de l'académie de Lille, Chancelier des universités, ou son représentant, parmi les candidats aux élections à la commission de la recherche du conseil académique qui se sont déroulées le 19 novembre 2015.

Les candidats sont répartis au sein des collèges A et B ainsi qu'il suit, au vu de leur situation statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Collège A des Professeurs et personnels assimilés :

- 1°/ Professeur des universités et professeurs des universités associés ou invités,
- 2°/ Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques,
- 3°/ Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- 4°/ Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues,
- 5°/ Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.

Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs n'appartenant pas à la catégorie précédente :

- 1°/ Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A,
- 2°/ Les personnels habilités à diriger des recherches,
- 3°/ Les chargés d'enseignement définis à l'article L952-1,
- 4°/ Les autres enseignants,
- 5°/ Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche,
- 6°/ Les personnels scientifiques des bibliothèques,
- 7°/ Les agents contractuels recrutés en application de l'article L954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A,
- 8°/ Les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs contractuels, des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), de l'Institut Mines-Télécom/Ecole Nationale Supérieure Mines Télécom Lille Douai et de la Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille (FUPL).

**Article 5 :** Pour chaque collège, dix représentants sont tirés au sort et ainsi désignés pour siéger à la commission de la recherche du conseil académique de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France ».

Afin de garantir la parité Hommes/Femmes, les hommes et les femmes de chaque collège sont répartis dans deux urnes différentes. Il est tiré au sort alternativement un candidat de chaque sexe.

Pour renforcer la garantie de représentativité de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » et de l'ensemble des établissements membres de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » :

- Un établissement ne peut être représenté plus de cinq fois pour le collège A parmi les titulaires,
- Un établissement ne peut être représenté plus de deux fois pour le collège B parmi les titulaires.

**Article 6 :** Pour chaque collège, dix représentants suppléants sont tirés au sort et ainsi désignés pour pourvoir, dans l'ordre du tirage au sort et dans le respect de la parité Hommes/Femmes, un siège devenu vacant.

Afin de garantir la parité Hommes/Femmes, les hommes et les femmes de chaque collège sont répartis dans deux urnes différentes. Il est tiré au sort alternativement un candidat de chaque sexe.

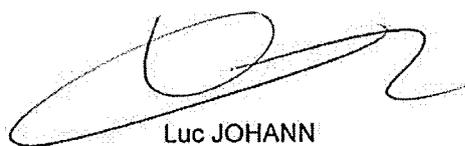
Un établissement ne peut être représenté plus de cinq fois dans le collège A parmi les suppléants.

Un établissement ne peut être représenté plus de deux fois dans le collège B parmi les suppléants.

**Article 7 :** Le tirage au sort est effectué par le recteur de l'académie de Lille, Chancelier des universités, ou son représentant, sur la base d'une urne par collège.

**Article 8 :** Les représentants des collèges A et B tirés au sort siègent valablement à la commission de la recherche du conseil académique de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » jusqu'aux prochaines élections de ses membres.

**Article 9 :** Le présent arrêté est transmis au Président de la communauté d'universités et établissements « Lille Nord de France » qui est chargé de procéder à son affichage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Luc JOHANN



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des  
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Eric MEUNIER,  
directeur interrégional des douanes et droits indirects  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER, en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects en tant que responsable d'unité opérationnelle pour :

- recevoir les crédits de la mission « **gestion des finances publiques et des ressources humaines** » pour le programme 302 : facilitation et sécurisation des échanges, titres 2, 3, 5 et 6 ;
- répartir des crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP ;
- procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à **10%** du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

### **Gestion des finances publiques et des ressources humaines**

Programme 302 : « facilitation et sécurisation des échanges », titres 2, 3, 5 et 6 ;

### **Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat**

Programme 724 : « opérations immobilières déconcentrées », titres 3 et 5, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur

### **Remboursements et dégrèvements**

Programme 200 : « remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs », titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 2 et du BOP central provenant du programme 309, entretien des bâtiments de l'État, opérations du volet État exemplaire du plan de relance relevant de sa compétence.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100.000 € ;
- quel qu'en soit le montant :
  - les ordres de réquisition du comptable public ;
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
  - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année.

Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 - Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

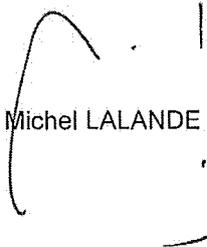
Monsieur Eric MEUNIER me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France .

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques de la région des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2017

  
Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des  
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Jean-François BENEVISE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi des Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme P111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants (titres 2,3,5 et 6) :

### **Travail et emploi**

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »

Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

### **Economie**

Programme 134 : « développement des entreprises et du tourisme »

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale »

### **Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage**

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

### **Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat**

Programme 724 : « opérations immobilières déconcentrées », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur

### **Direction de l'action du gouvernement**

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 2, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020.

Article 4 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 250 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7 - Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 8 - Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

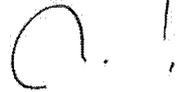
Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2017



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des  
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Luc MAURER,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

A) présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

### **Agriculture, pêche, alimentation , forêt et affaires rurales**

Programme 206 : « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », titres 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », titres 2, 3, et 5

B) procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

C) présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est également donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

### **Agriculture, pêche, alimentation , forêt et affaires rurales**

Programme 149 : « économie et développement durable des entreprises agricoles agroalimentaires et forestières », titre 6

Programme 206 : « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », titres 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », titres 2, 3, et 5

### **Enseignement scolaire**

Programme 143 : « enseignement technique agricole », titres 2,3 et 6

### **Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat**

Programme 724 : « opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

## **Direction de l'action du gouvernement**

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5, action 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Délégation est donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France pour l'exécution et le suivi des dépenses relatives aux opérations financées par le FEADER 2007-2013.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100 000 €. A l'exception des subventions versées aux établissements privés d'enseignement agricole (rythme approprié et temps plein) au titre des articles L 813-8 et L 813-9 du code rural et de la pêche maritime.

- quel qu'en soit le montant :

- A) en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- B) les ordres de réquisition du comptable public,
- C) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier, déconcentré en matière d'engagement de dépenses,
- D) toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2

Article 7 - Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 8 - Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par les arrêtés des 21 décembre 1982 modifié et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

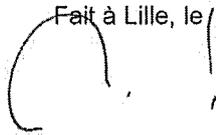
Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de de la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2017

  
Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion  
des ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Vincent MOTYKA,  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement des Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 modifié pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 modifié pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 modifié pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent MOTYKA en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire de la direction de du budget N°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P203 « infrastructures et services de transports » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 11 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P181 « prévention des risques » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durables » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au RBOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

### **Écologie, développement et aménagement durables**

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transports », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et éducation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

### **Ville et logement**

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs

Article 2 - Délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> et des missions suivantes :

### **Écologie, développement et aménagement durables**

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 174 : « énergie, climat et après-mines », titres 3, 5 et 6

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

### **Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

Programme 724 : « opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

### **Direction de l'action du gouvernement**

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 2, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur,

### **Ville et logement**

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

### **Contrôle de la circulation et du stationnement routiers**

Programme 751 : « structures et dispositifs de sécurité routière », titres 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100.000 €,

- quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets susvisés aux articles 1 et 2.

Article 6 - Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 - Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2017

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des  
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur André BOUVET,  
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
des Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 modifié pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 modifié pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 modifié pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 30 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P163 « jeunesse et vie associative » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 4 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

Vu la décision du 10 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P219 « sport » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

- présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

### **Sport, jeunesse et vie associative**

Programme 163 : « jeunesse et vie associative », titres 3 et 6

Programme 219 : « sport », titres 3, 5 et 6

## **Solidarité, insertion et égalité des chances**

Programme 157 : « handicap et dépendance », titres 3 et 6

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6

## **Egalité des territoires et logement**

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6

- procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.
- présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel au RBOP contenant une analyse synthétique et commentée sur l'exécution, l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1er et des missions suivantes :

## **Sport, jeunesse et vie associative**

Programme 163 : « jeunesse et vie associative », titres 3 et 6

Programme 219 : « sport », titres 3, 5 et 6

## **Solidarité, insertion et égalité des chances**

Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », titres 2, 3, 5 et 6

Programme 157 : « handicap et dépendance », titres 3 et 6

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6

## **Egalité des territoires et logement**

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6

## **Politique des territoires**

Programme 147 : « politique de la ville », titres 3 et 6

## **Immigration, asile et intégration**

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 6

Programme 303 : « immigration et asile », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 6

## **Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat**

Programme 724 : « opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

## **Direction de l'action du gouvernement**

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5, action 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subventions, arrêtés de tarification des CADA et des CHRS) dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France.

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une analyse synthétique retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 6 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 7 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 – L'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2017  
Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la  
gestion des ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Stéphane LELEU  
délégué régional à la recherche et à la technologie  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-12-65 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane LELEU comme délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie à compter du 1er février 2016 ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué du budget opérationnel de programme pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 3, 6 et 7 de la mission « **recherche et enseignement supérieur** ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1er et des missions suivantes :

### **Recherche et enseignement supérieur**

Programme 172 : « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », titres 3, 6 et 7 action 1

### **Direction de l'action du gouvernement**

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1  
Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 2,  
uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de la mission et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 – Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100.000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - les ordres de réquisition du comptable public,
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 – En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 – Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche.

Monsieur Stéphane LELEU me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LELEU pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 8 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 23 JAN 2017



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des  
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

### Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales, pour signer au nom du préfet de la région des Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles relevant des attributions de l'État dans la région Hauts-de-France ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes de la région Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) et d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.
- les décisions de gestion, de répartition et de réajustement des crédits délégués ou relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) 104, 112, 137, 147, 148, 303, 304, 724, 333.
- tous actes, décisions, arrêtés et conventions relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

Sont exclues de la délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales, a délégation de signature, pour l'ensemble du département du Nord, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 - 1 du Code de la santé publique et

par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;

- les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CLAVREUIL, Monsieur Serge BOUFFANGE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CLAVREUIL, Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2017

Michel LALANDE